
Les instances de gouvernance du Frio

Coordination Sud porte depuis 2007 le Frio, outil de renforcement des ONG françaises. La gouvernance du fonds repose sur deux organes :

- Le comité de surveillance, qui assure les fonctions d'orientation stratégique du fonds, de définition des règles de fonctionnement et de choix des études d'intérêt général. Il nomme également les membres du comité de décision pour un mandat de 2 ans.
- Le comité de décision, qui assure les fonctions d'examen et de sélection des actions de renforcement proposées par les ONG.

1- Le comité de surveillance

Fonctions du comité de surveillance :

- Fixer les orientations stratégiques du fonds ;
- Fixer les procédures du fonds ;
- Nommer les membres du comité de décision suite à un appel à candidatures ;
- Contrôler le comité de décision et la bonne gestion et utilisation du fonds ;
- Définir et valider les termes de références des études d'évaluation, d'impact du fonds ou études transversales ;

Composition :

- 1 représentant du ministère des Affaires étrangères
- 1 représentant de l'Agence Française de Développement
- 4 membres associatifs (représentants de Coordination SUD)
- 1 représentant du comité de décision

Liste des membres associatifs du comité de surveillance

Nom	ONG et collectif représenté
Philippe Jahshan	Président de Coordination SUD
Catherine Alvarez	ASMA / Clong Volontariat
Benoît Xavier Lordon	Initiative Développement / Groupe Initiatives
Marc Graton	Electricien sans Frontières / CRID
<i>A définir</i>	Représentant du comité de décision au comité de surveillance

Fonctionnement :

Le mode de désignation et d'organisation des membres associatifs du comité de surveillance est le suivant :

- Le Conseil d'administration de Coordination SUD désigne les représentants d'ONG siégeant au comité de surveillance.
- Le Président de Coordination SUD assure l'animation du comité de surveillance.
- Le rythme des réunions du comité de surveillance est de 1 à 2 réunions dans l'année.

2- Le comité de décision

Fonctions

- Examiner les demandes de cofinancement formulées par les bénéficiaires et donner les autorisations d'engagements du fonds sur les dossiers retenus par le comité de décision ;
- Examiner les bilans réguliers des activités du fonds et en rendre compte au comité de surveillance ;

Composition

- 6 à 7 personnes ressources choisies pour leurs compétences / expériences professionnelles dans les différents champs du renforcement. Ces représentants sont élus par le comité de surveillance.
- 1 représentant de l'administration française en tant que membre observateur

Nom	Fonction	Organisation	Mandat
Charles Emmanuel Ballenger	Directeur	Aide et Action	2016-2017
Anne Floris	DAF	Oxfam France	2016-2017
Vincent Brosssel	Directeur	Peuples Solidaires (ActionAid)	2015-2016
Karine Bensaadi	Coordinatrice gouvernance associative	Secours Islamique France	2016-2017
Clotilde Bato	Directrice	Association SOLIDARITE	2016-2017
Gaëlle Gandema	Responsable du pôle partenariat	Initiative Développement	2016-2017

Fonctionnement

Le comité de décision est animé par le secrétariat technique du Frio. Chaque membre du comité a en charge la présentation d'un dossier complet.

Principes d'intervention du comité de décision :

- Confidentialité : les informations contenues dans les dossiers présentés lors du comité de décision sont strictement confidentiels. L'ensemble des dossiers est envoyé à chaque membre du comité de décision avant la réunion, celui-ci s'engage à ne pas les diffuser.
- Critères de sélection des dossiers : le comité de décision sélectionne les actions sur la base d'une grille d'évaluation mise à leur disposition. Le comité s'attache à comprendre le besoin de renforcement exprimé par l'ONG et s'assurer que les activités proposées sont en cohérence avec ce besoin. Tout comme l'équipe du Frio, le comité de décision ne juge pas la pertinence de l'action présentée mais bien son adéquation avec l'enjeu présenté.
- Instruction des dossiers : chaque membre du comité est responsabilisé sur un ou plusieurs dossiers. Il anime le débat sur les dossiers dont il a la charge secondé par le secrétariat technique.
- Prise de décision : La « prise de décision » est collective. Un temps de débat suffisant est prévu sur chaque projet.
- Partie prenante de l'ONG qui émarge au fonds : si le secrétariat technique confie à un membre du comité la présentation du dossier d'une ONG avec laquelle il a eu un quelconque lien, le membre s'engage à informer le secrétariat technique qui le déchargera de la présentation du dossier.
- Emargement au FRIO des ONG représentées au comité : les membres du comité sont présents en tant que personnes ressources, et non en tant que salarié/bénévole de leur ONG. Si l'ONG dans laquelle ils exercent une fonction salariée ou bénévole présente un dossier le Frio, le membre du comité de décision ne prend pas part à l'examen et à la sélection du dossier.
- Disponibilité : les membres du comité de décision s'engagent à prendre connaissance des dossiers présentés, être présents lors des comités et autres réunions liés au fonctionnement du fonds. Cette disponibilité est évaluée à 5 demi-journées par an pour instruction des dossiers et tenue des comités.